

Code d'UC
1000-005**Classification
des
employeurs****Dirigeants/associés de la construction non exemptés,
GT 723**

Statut

Obligatoire aux termes de l'annexe 1

Portée

Cette classification est limitée aux dirigeants et aux associés de la construction non exemptés qui n'effectuent pas de travaux de construction et dont les employeurs concluent des contrats pour l'exécution de travaux dans les unités de classification suivantes :

- G-723-01, *Construction d'immeubles d'appartements et de condominiums – Modification 2007*
- G-723-02, *Construction industrielle, commerciale et d'établissements*
- G-723-03, *Construction lourde, travaux de génie*
- ~~G-723-04, *Enlèvement de l'amiante – Modification 2006*~~
- G-723-05, *Gestion de projets de construction*
- G-723-07, *Dégarnissage intérieur – Modification 2006*

Comment [p1]: Ne s'applique plus, car l'UC ne fait plus partie de la catégorie G.

La conclusion de contrats comprend les travaux effectués par l'employeur et ceux qui sont envoyés en sous-traitance.

Par « travaux de construction », on entend tout travail manuel de nature spécialisée ou non spécialisée, l'opération d'un équipement ou de machinerie, ou la supervision directe de travailleurs sur place. Les visites périodiques sur place sont permises, à condition que l'associé ou le dirigeant n'effectue pas de travaux de construction dans le chantier.

Renvoi

G-723-01, *Construction d'immeubles d'appartements et de condominiums – Modification 2007*

G-723-02, *Construction industrielle, commerciale et d'établissements*

G-723-03, *Construction lourde, travaux de génie*

~~G-723-04, *Enlèvement de l'amiante – Modification 2006*~~

G-723-05, *Gestion de projets de construction*

G-723-07, *Dégarnissage intérieur – Modification 2006*